

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU**  
**18 DECEMBRE 2014**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil quatorze et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjointe), Mireille Braissant (5<sup>ème</sup> adjointe), Alain Ramel (6<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (7<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Jacques Fafri, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Antoine Di Ciaccio.

France Leroy donne procuration à Bernard Destrost de la délibération °01/12/14 à n°05/12/14, Aurélie Girin donne procuration à Marie Laure Antonucci de la délibération n°01/12/14 à n°08/12/14, Mireille Braissant donne procuration à Hélène Rivas Blanc à partir de la délibération n°12/12/14, Jacques Grifo à Jean Claude Sabetta, Nathalie Pagano à Frédéric Adragna et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Magali Antoine Malet est désignée secrétaire de séance.



**Délibération n° 01/12/14 : Transfert de compétence pour l'étude, la construction et le fonctionnement d'une fourrière intercommunale pour chiens et chats**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Par délibération n°10-0914 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2014, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est prononcée sur le principe du transfert de la compétence pour l'étude, la construction et le fonctionnement d'une fourrière intercommunale pour chiens et chats.

Bien que les communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile aient mis en œuvre des conventionnements avec des structures extérieures du territoire afin d'accueillir les animaux abandonnés conformément au Code rural et de la pêche maritime, cette délibération de principe s'inscrit pleinement dans les perspectives du schéma de mutualisation et dans la volonté de gérer ce projet à l'échelle intercommunale.

Par courrier en date du 27 octobre 2014, la Présidente de la Communauté d'agglomération a donc saisi les conseils municipaux des communes membres pour recueillir leur avis sur ce transfert de compétence dans le délai de 3 mois en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Par la présente délibération, le Conseil municipal accepte ainsi le transfert de cette compétence afin que la Communauté d'agglomération puisse engager les études nécessaires à la construction et à la gestion de la future fourrière intercommunale.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Vu le Code rural et de la Pêche Maritime,
- ⇒ Considérant l'intérêt d'engager ce projet et de le gérer à l'échelle intercommunale,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de transférer la compétence nécessaire à l'étude, la construction et la gestion d'une fourrière intercommunale pour chiens et chats à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à procéder aux transferts de charges et aux formalités nécessaires à ce transfert de compétence.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 02/12/14 : Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2015**

**Rapporteur : madame Mireille Braissant, adjointe déléguée**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il est proposé de mandater au CCAS, un acompte du montant de la subvention accordée en 2014.

⇒ Vu les délibérations n°22/04/14 et n°20/11/14, adoptées respectivement en séance du Conseil municipal du 24 avril 2014 et du 21 novembre 2014, fixant le montant de la subvention 2014,

⇒ Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale en attendant que soit approuvé le budget primitif 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Braissant, adjointe déléguée, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1 :** de verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 100.000,00 euros, à titre d'avance sur la subvention 2015,

**Article 2 :** d'inscrire la dépense au budget primitif 2015 de la commune, au compte 64-657362.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 03/12/14 : Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2015**

**Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les délibérations n°23/04/14 et n°07/11/14, adoptées respectivement en date du 24 avril 2014 et du 13 novembre 2014, relative aux subventions versées aux associations en 2014,

⇒ Vu le montant des subventions accordées aux associations en 2014,

⇒ Considérant que les associations doivent pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2015 soit approuvé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité :**

**Article 1 :** de verser aux associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2015, selon le tableau ci-après :

<b>Associations</b>	<b>Acomptes 2015</b>
Centre Hugues Long	6 255 €
Club de l'Age d'Or	1 400 €
Etoile sportive cugeoise	6 750 €
Comité Saint Eloi	4 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €
Foyer rural	375 €
Les Amis de Saint Antoine	2 250 €
Comité des Œuvres Sociales	3 625 €
<b>Total</b>	<b>25 655 €</b>

**Article 2 :** d'imputer la dépense au budget primitif 2015 de la commune, au compte 657-4, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 04/12/14 : Adoption des nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume**

**Rapporteur : monsieur André Lambert, conseiller municipal délégué**

Un nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume a été approuvé. Outre la délimitation du périmètre sur des bases géographiques infra communales, ce nouveau périmètre inclut des nouvelles communes (Pourcieux, Pourrières et Trets) et en exclut deux : La Bouilladisse et La Destrousse. Il était donc nécessaire de modifier les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin de permettre l'adhésion de nouvelles communes et d'entériner le retrait de celles qui ne sont plus concernées par le nouveau périmètre d'étude.

A l'occasion de cette procédure, d'autres modifications ont été proposées et votées par le Syndicat mixte de préfiguration. Les principales modifications sont :

- Article 6 : les admissions de nouveaux membres seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;

- Article 7 : nouvel article précisant le statut de membres associés, permettant au Syndicat mixte de travailler avec les collectivités limitrophes ;

- Article 12 : les futures modifications de statuts seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;

- Article 13 : désignation par les EPCI de trois membres au bureau du Syndicat mixte (auparavant les EPCI n'étaient pas représentés au bureau) ;

- Article 23 : modification des contributions statutaires. La contribution de la Région passe de 165 000 € à 265 000 €, celles de chaque Commune passe de 1 905 € à 2 200 € et celles des EPCI de 2 750 € à 3 200 €. Les cotisations des Départements ne sont pas modifiées.

Conformément aux statuts actuels du Syndicat mixte de préfiguration, le Comité syndical a approuvé les nouveaux statuts en date du 5 novembre 2014. Chaque collectivité membre doit donc à son tour approuver ces nouveaux statuts.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- ⇒ Vu le Code de l'environnement ;
- ⇒ Vu la délibération n°09-120 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant le principe de l'engagement de l'étude préalable à la création d'un Parc naturel régional de la Sainte-Baume et approuvant le principe de création d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume regroupant les collectivités territoriales concernées ;
- ⇒ Vu l'arrêté préfectoral 3/2012 du 21 février 2012 de la Préfecture du Var portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Vu l'avis motivé du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 mars 2013, sur l'opportunité du projet de parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Vu la délibération n°36-2013 du 27 novembre 2013 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvant le nouveau périmètre du projet ;
- ⇒ Vu la délibération n°13-1568 du 13 décembre 2013 du Conseil régional approuvant le nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Vu la délibération n°68-2014 du 5 novembre 2014 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvant la modification des statuts ;
- ⇒ Considérant
  - l'intérêt paysager, biologique, culturel et humain de la Sainte-Baume ;
  - la fragilité socio-économique de ce territoire ;
  - la nécessité de garantir la sauvegarde de ce patrimoine prestigieux tout en contribuant au développement économique local ;
  - le nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur André Lambert, conseiller municipal délégué, décide, **à l'unanimité :**

**Article unique :** d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume annexés à cette présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 05/12/14 : Fixation de la tarification des billets d'entrée pour les spectacles – Création d'une régie de recettes « Fêtes et animations culturelles »**

**Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée**

Depuis la mise en place du service culturel de la commune, les droits d'entrée des spectacles ne sont plus gérés par le Centre Hugues Long mais par la commune.

Il est donc proposé de fixer les tarifs des billets d'entrée qui seront demandés pour chaque spectacle organisé par la commune afin que les dépenses de la commune soient compensées par des recettes perçues des spectateurs.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la tarification suivante :

<b>PERIODE</b> Janvier à septembre	<i>Service Action Culturelle</i>
<b>Tout Public</b>	<b>10 €</b>
<b>Jeunes de 12 à 18 ans</b>	<b>8 €</b>
<b>Enfants jusqu'à 12 ans</b>	<b>5 €</b>

Les recettes issues des droits d'entrées à ces spectacles seront encaissées par la régie de recettes « Fêtes et animations culturelles » qui sera créée à compter de ce jour et seront inscrites au compte correspondant sur le budget de la commune.

Cette régie de recettes « Fêtes et animations culturelles » fera l'objet d'un arrêté de création de régie. Cette régie permettra également l'encaissement des billets d'entrée pour les réveillons, pour les concerts... ou pour tout événement festif ou culturel qui sera organisé par la commune.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, décide, **à l'unanimité :**

**Article unique :** d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## Délibération n° 06/12/14 : Personnel communal et CCAS – Convention de mise à disposition 2015

### Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Deux agents territoriaux, à savoir un agent de maîtrise et un adjoint technique 2° classe sont actuellement mis à disposition du CCAS et plus précisément de la structure multi-accueil « La maison des bébés », pour l'entretien de la structure, le premier depuis sa création en octobre 2008 et le second depuis octobre 2013. Parallèlement, un adjoint d'animation principal 2° classe de la commune est mis à disposition du CCAS et assure les fonctions de direction administrative et financière de ce service depuis septembre 2014 ; aussi, il convient de régulariser sa situation administrative et pour cela d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante pour l'année 2015.

Les deux premières mises à disposition ont fait l'objet de convention de mise à disposition lesquelles seront caduques au 31 décembre prochain ; aussi, afin de mettre à jour la situation de ces deux agents, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour l'année 2015.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre ces deux mises à disposition et de régulariser la situation administrative du troisième agent.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé en date du 8 décembre 2014.

L'accord écrit des agents concernés mis à disposition sera annexé à chaque convention.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ⇒ Considérant la possibilité de recourir à un ou plusieurs agent(s) de la commune de Cuges les Pins pour l'entretien de la structure multi-accueil « La maison des bébés » et pour les travaux administratifs et financiers du CCAS,
- ⇒ Vu le Comité Technique informé en date du 8 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## Délibération n° 07/12/14 : Personnel communal – Mandat de négociation avec les syndicats – Refonte complète du régime indemnitaire

### Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Par cette délibération, il est proposé de donner mandat de négociation avec les syndicats en vue d'une refonte complète du régime indemnitaire des agents de la commune.

L'ensemble des primes, leurs enveloppes, le maintien ou la suppression de ces dernières, sera soumis à négociations. Les options retenues devront strictement respecter les règles légales et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les négociations devront aboutir au plus tard le 28 février 2015, pour une communication au Comité Technique le plus proche, de manière à pouvoir faire l'objet d'un projet de délibération pour le Conseil Municipal du mois de mars 2015.

Un état de l'avancement des négociations sera présenté lors du conseil municipal du mois de janvier 2015.

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône, l'ATD 13, le cabinet de conseil juridique (si il y en a un de désigné) pourront être requis tant que de besoin

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

- ⇒ Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - ⇒ Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
  - ⇒ Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
  - ⇒ Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
  - ⇒ Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
  - ⇒ Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.
  - ⇒ Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
  - ⇒ Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
  - ⇒ Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour Vu le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008,
  - ⇒ Vu le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009,
  - ⇒ Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Philippe Coste et Antoine Di Ciaccio) :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus,

**Article 2** : de donner mandat pour mener à bien les négociations à :

1/ Monsieur Jean-Claude SABETTA

2/ Madame Magali ANTOINE MALET

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne marche des négociations.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 08/12/14 : Fixation des indemnités de fonctions au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

#### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il est proposé par cette délibération de fixer le niveau d'indemnité des membres du Conseil municipal conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour mémoire, suite à la délibération n°01/08/14 adoptée en date du 21 août 2014, le montant des indemnités qui avait été votées par délibération n°03/05/14 du 22 mai 2014, a été réduit suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. A compter de cette date, les élus délégués n'ont plus perçu d'indemnité.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus locaux sont basées sur l'indice 1015 de la fonction publique qui se monte à 3801,46 euros mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (décret n°2010-761 du 7 juillet 2010)

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La population à prendre en compte est la population municipale résultant du dernier recensement de 2012, soit 4963 habitants.

Le maire et les adjoints délégués perçoivent donc une indemnité correspondant à l'exercice effectif de leurs fonctions fixée conformément aux articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T en fonction de la population de la commune (article L.2123-21).

**Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles du maire et des adjoints, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

**Voir tableau en Annexe 1**

**Calcul de l'enveloppe globale maximale mensuelle pour la commune**

**Voir tableau en Annexe 1**

Les indemnités de fonction des maires et adjoints sont des dépenses obligatoires (article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales). A cet effet, elles sont inscrites au budget communal.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Conformément à l'article L.2123-24-1, les conseillers municipaux peuvent recevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction. L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints.

Il est proposé de ne pas utiliser la totalité de l'enveloppe globale maximale annuelle et que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués soient attribuées, de la façon suivante :

- L'indemnité mensuelle du maire sera calculée par référence à l'indice 1015, à un taux intermédiaire de 3 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- L'indemnité mensuelle des adjoints sera calculée en appliquant un taux intermédiaire de 10 % de l'indice de référence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- L'indemnité mensuelle des conseillers municipaux délégués sera calculée par référence à l'indice 1015, à un taux de 4,50 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2

⇒ Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le montant de l'indice brut mensuel 1015 fixé à 3801,47 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

⇒ Vu les délibérations n°03/05/14 adoptée en date du 22 mai 2014 et n°01/08/14 adoptée en date du 21 août 2014,

⇒ Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes daté du 22 juillet 2014 dont la mairie a accusé réception le 23 juillet 2014,

⇒ Vu le budget communal, notamment les comptes 021-6531,

⇒ Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

⇒ Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 contre** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Philippe Coste et Antoine Di Ciaccio) :

**Article 1 :** que l'indemnité mensuelle du maire sera calculée par référence à l'indice 1015, à un taux intermédiaire de 3 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Article 2 :** que l'indemnité mensuelle des adjoints sera calculée en appliquant un taux intermédiaire de 10 % de l'indice de référence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Article 3 :** d'allouer, avec effet au du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Madame Magali Antoine Malet, conseillère municipale déléguée à l'administration générale par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Hélène Rivas Blanc, conseillère municipale déléguée au tourisme par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Nathalie Pagano, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur Philippe Baudoin, conseiller municipal délégué aux grands travaux par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur Jacques Grifo, conseiller municipal délégué aux travaux en régie par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur André Lambert, conseiller municipal délégué à l'agriculture, à l'environnement et au Parc Naturel Régional de la Sainte Baume par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Marie Laure Antonucci, conseillère municipale déléguée au PAVE par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée au patrimoine et aux bâtiments communaux par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué à la vie associative par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Aurélie Girin, conseillère municipale déléguée au comité de jumelage par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Géraldine Siani, conseillère municipale déléguée à l'action humanitaire par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué aux réseaux, par arrêté municipal en date du 22 mai 2014,
- Et madame Valérie Roman, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, par arrêté municipal en date du 22 mai 2014,

et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.  
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 09/12/14 : Rachat, location et contrat de maintenance - Photocopieurs**

#### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il est proposé par cette délibération de modifier la gestion du parc de photocopieurs, afin de réaliser les économies sur le poste « crédit bail » et sur le poste "maintenance".

Pour cela, il a été décidé transférer une partie du matériel photocopieurs en investissement ceci afin d'alléger le budget de fonctionnement. L'économie ainsi réalisée s'élèvera à 3988 € HT par trimestre sur le budget de fonctionnement. Une proposition de modification du contrat de location et de maintenance en cours ainsi que de rachat de matériel, a été effectuée par la société 1Pact selon les modalités suivantes :

Maintien en location des équipements suivants :

Kyocera 5500 i : Ecole primaire Chouquet

Kyocera 5500 i : Ecole maternelle

Kyocera 3500 i : Espace socio culturel

Kyocera 6500 i : Hôtel de ville

Le tarif locatif pour les 15 trimestres restants du contrat en cours s'élèvera à 2895 € HT/ trimestre.

L'acquisition du parc restant (liste joint en annexe) s'effectuera au prix de : 49 855 € HT :

Le contrat de maintenance sera poursuivi pour la durée restante soit 15 trimestres. Au-delà de cette durée, la société 1 Pact Littoral proposera à la mairie de Cuges les Pins de reconduire le contrat de maintenance pour une période de 12 mois.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, décide, **à l'unanimité :**

**Article 1 :** de signer avec la société 1Pact les modifications contractuelles afférent au contrat de location et de maintenance des photocopieurs ainsi que précisé ci-dessus,

**Article 2 :** de procéder au rachat des photocopieurs restants,

**Article 3 :** d'inscrire la dépense aux comptes correspondants soit 6122, 6156,6288 de la section de fonctionnement et 2183 à la section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 10/12/14 : Plan pluriannuel de voirie – Programme exceptionnel – Demande de subvention auprès du Conseil général à taux maximum**

#### **Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Il est proposé, par cette délibération, de solliciter l'aide du Conseil général à taux maximum afin de financer un plan pluriannuel de voirie qui se découpe ainsi :

✓ **Voirie :**

Nous devons débiter ces travaux par la réfection de la grande majorité des voiries devenues impraticables par temps de pluie et difficilement carrossables par temps sec. Avec la réfection de chaque rue, nous améliorerons également les réseaux pluviaux ainsi que les éclairages publics très énergivores actuellement pour un rendement au-dessous du minimum ainsi que la signalisation tricolore aux deux carrefours de la commune. Nous devons drainer et nettoyer les fossés de la plaine de Cuges qui aujourd'hui ne jouent plus leurs rôles d'évacuation vers l'emba. Cette opération entre dans le cadre de la mise en exploitation de la zone agricole.

Le coût global de ces opérations s'élève à 4 280 840,60 € HT dont 60 000 € HT pour les fossés de la plaine.

Vous trouverez l'ensemble des devis détaillés joint à la présente, pour un montant de 599 222 € HT auquel il faut ajouter un état estimatif chiffré d'un montant de 1 574 242,10 € HT ce qui produit une enveloppe globale de 2 173 464,10 € HT.

✓ **Les feux tricolores :**

Dans le cadre de la reprise des voies, les installations sont, en effet, hors norme.

Les 2 carrefours régis par feux tricolores de la commune, doivent être totalement repris conformément aux devis joints, présentés en annexe du plan de voirie, pour un montant de 74 542,50 € HT. Les travaux seront faits dans le cadre du marché qui lie la commune avec l'entreprise TEM.

✓ **L'éclairage public :**

L'ensemble du réseau d'éclairage public doit être repris notamment dans le cadre de la suppression des lampes à vapeur de mercure pour mars 2015. A cette réfection va s'ajouter de l'extension de réseau en relation avec l'extension de l'urbanisation qu'a connu la commune ces dernières années. Ces travaux ont été estimés par l'entreprise détentrice du marché et seront réalisés en tenant compte du DQE fourni au moment de la signature du marché.

L'enveloppe globale estimée pour cet ensemble est de 1 972 834 € HT.

Une première estimation de cet ensemble fait état d'une dépense de 4 280 840,60 HT, soit 5 137 008,72 TTC.

Il est donc proposé d'approuver les projets de travaux mentionnés ci-dessus et pour cela de solliciter l'attribution d'une subvention à taux maximum du Conseil général des Bouches-du-Rhône afin de mener à bien ce programme exceptionnel de voirie, lequel devra démarrer au cours de l'année 2015 et se poursuivra sur 3 années.

Il convient également d'approuver le plan de financement suivant et d'inscrire les dépenses au budget principal 2015 de la commune et sur les 3 années qui suivent :

<b>plan pluriannuel de voiries</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>
Voiries	2 173 464,10 €	
Fossés de la plaine	60 000,00 €	
Signalisations tricolores	74 542,50 €	
Eclairage public	1 972 834,00 €	
Montant total HT	4 280 840,60 €	
TVA 20 %	856 168,12 €	
Montant total TTC de l'opération	<b>5 137 008,72 €</b>	
Conseil Général (Aide exceptionnelle, 80 %)		3 424 672,48 €
Autofinancement (montant HT)		856 168,12 €
Autofinancement (TVA 20 %)		856 168,12 €
<b>Totaux</b>	<b>5 137 008,72 €</b>	<b>5 137 008,72 €</b>

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 11/12/14 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

#### **Rapporteur : Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action publique. Le Directeur général des services dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du maire. Les emplois fonctionnels administratifs sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Une déclaration de création de cet emploi doit être effectuée auprès du Centre de Gestion. Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques. Pour la commune de Cuges les Pins, le seuil retenu est 2000 à 10000 habitants.

Idéalement, le postulant devra disposer d'une formation supérieure en droit public et privé, de connaissances économiques, administratives et sociales, et justifier d'une expérience probante sur un poste à fort contenu managérial et organisationnel.

Le conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales ;

⇒ Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

⇒ Vu la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

⇒ Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 53;

⇒ Vu le décret N° 2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

⇒ Vu le décret N° 2001-1274 du 27 décembre 2001 modifié portant attribution d'une NBI aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction ;

⇒ Considérant la nécessité de créer le poste de Directeur Général des Services,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Philippe Coste et Antoine Di Ciaccio) :

**Article 1** : de recourir à la création d'un poste de Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10000 habitants) catégorie A (emploi fonctionnel), échelon 6, IB 690, IM 573.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 12/12/14 : Décision modificative n° 2 – Budget Principal**

#### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Suite à l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, et compte tenu du tableau d'amortissement correspondant, il convient de mettre à jour le montant des intérêts, des frais de dossiers et des Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.). De plus, les notifications relatives aux dégrèvements de taxes d'habitation sur les logements vacants (1311,00 euros) et au fonds de péréquation des ressources intercommunales



(7.924,00 euros) doivent elles aussi être prises en comptes. Ces dépenses peuvent être couvertes par le surplus de subventions effectivement encaissés par la commune de la part de la CAF (prévu : 193.404,74 € - réalisé 208.206,03 €). Enfin, pour permettre lui permettre de régler les salaires du mois de décembre, il est nécessaire de rajouter 19.000,00 euros à la subvention du CCAS

En investissement, il est proposé d'acquérir une partie importante du parc de photocopieurs afin d'alléger pour les années à venir le poids des frais de crédit-bail en dépenses de fonctionnement. Le montant de l'achat est de 49.855,00 euros HT soit 59.826,00 euros TTC. De plus, suite au vol commis à l'école maternelle, il convient de remplacer l'électroménager qui a été dérobé. La section d'investissement ayant été votée en suréquilibre de 470.709 euros, cette acquisition réduit d'autant ce suréquilibre.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	en recettes	Crèche	64-7478	Subvention de la CAF	13 741,00
	en dépenses	Admini	01-66111	Intérêts des emprunts	821,00
		Admini	01-66112	ICNE	2 035,00
		Admini	020-64111	Charges sociales	-10 000,00
		AEC	255-64111	Charges sociales	-9 000,00
		Crèche	64-657362	Subvention au CCAS	19 000,00
		Sertech	01-7391172	Dégrevements de TH	1 311,00
		Admini	01-73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	7 924,00
		Admini	020-627	Frais bancaires	1 650,00
Investissement	En dépenses	9274	01-2183	Acquisition de photocopieurs	59 826,00
		9274	211-2188	Petit électroménager	1 000,00

Section d'exploitation : Recettes = Dépenses = 13 741,00  
 Section d'investissement : Dépenses = 60.826,00

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver les modifications telles qu'énoncées ci-dessus.

◇◇◇

**Délibération n° 13/12/14 : Audit du fonctionnement du service restauration – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Afin d'apprécier le service de restauration dans son fonctionnement, il est proposé de missionner la SARL « Poivre et Sel Conseils » afin d'évaluer la performance de ce service et notamment dans les domaines du respect du plan de maîtrise sanitaire, la pertinence de l'organisation, l'évaluation des menus servis et la définition d'un coût objectif. Pour cela, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer la lettre de mission dont un modèle est joint en annexe de la présente.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Philippe Coste et Antoine Di Ciaccio) :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n°14/12/14 : Réveillon de la Saint Sylvestre 2014 – Fixation des tarifs**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Le réveillon de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2014 sera organisé par la commune, salle des Arcades.

Il est proposé, par cette délibération, d'approuver le bulletin d'inscription au Réveillon du 31 décembre 2014, joint en annexe et de fixer les tarifs demandés aux participants, comme suit :

Participants	Prix des menus
Adulte à partir de 12 ans	60 euros
Enfant à partir de 5 ans	25 euros
Enfants de moins de 5 ans	gratuit

La régie de recettes « Fêtes et animations culturelles » percevra le règlement de chaque participant. Les crédits en dépenses et recettes seront inscrits au compte correspondant sur le budget de la commune.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Josiane Curnier, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆